

MAIRIE DE PROPRIANO
6 Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 21 août 2024

ARRETE N° 2024-040
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2024-038
DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE A TIVOLAGGIO

- Le Maire de la Commune de Propriano ;
- Vu le Code de la Santé Publique;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-17 à L.2122-20, L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23 ;
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
- Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;
- Vu l'arrêté municipal N° 2024-038 du 29 juillet 2024 portant interdiction temporaire de la consommation d'eau potable à Tivolaggio ;
- Considérant la désinfection du réservoir de Tivolaggio, réalisée le 29 juillet 2024 par l'entreprise CEO Corse ;
- Considérant le résultat conforme de l'analyse bactériologique réalisée le 30 juillet 2024 par l'entreprise CEO Corse ;
- Considérant que le prélèvement du 12 août 2024 réalisé par le Laboratoire d'Analyse Départemental pour l'Agence Régionale de la Santé de Corse est conforme.

ARRETE

- **Article 1er** : L'arrêté municipal N° 2024-038 du 29 juillet 2024 portant interdiction temporaire de la consommation d'eau potable à Tivolaggio est abrogé.
- **Article 2** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de la Corse du Sud.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et par diffusion sur les réseaux sociaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240821-2024-040-AI

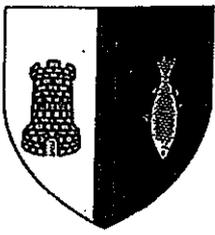
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/08/2024

Fait à Propriano, le 21 août 2024
Le Conseiller Municipal Délégué



Jean-Baptiste OLLANDINI



MAIRIE DE PROPRIANO
6, Avenue NAPOLEON III
20110 PROPRIANO
T. 04.95.76.00.44

Propriano, le 29 juillet 2024

ARRETE N° 2024-038
**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE
A TIVOLAGGIO**

Le Maire de la Commune de Propriano ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L2212-2 et L2212-3;
Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.1332-1 et L1332-2 ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.321-9 ;
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;
Vu le mail en date du 29 juillet 2024 de l'Agence Régionale de la Santé ;

Considérant une détection de contamination bactériologique à TIVOLAGGIO - Point de surveillance N° 992 ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre les dispositions en matière de sécurité et de salubrité publique.

ARRETE

- **Article 1er** : En raison de la contamination de l'eau à TIVOLAGGIO - 20110 PROPRIANO, la consommation de l'eau est interdite jusqu'à nouvel ordre, et ce jusqu'à nouvel ordre, en l'attente de la réalisation d'analyses bactériologiques dont les résultats devront être conformes aux seuils attendus.
- **Article 2** : Sont concernées par l'interdiction uniquement les eaux destinées à la consommation humaine.
- **Article 3** : Un affichage provisoire d'interdiction sera placé à la Mairie de Propriano, à la C.C.S.V.T et une communication sera faite afin d'en informer les administrés.
- **Article 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès sa publication le 29 juillet 2024 et prendront fin par arrêté levant l'interdiction.
- **Article 5** : Monsieur le Directeur des Services Techniques, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20240729-2024-038-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/07/2024

Fait à Propriano, le 29 juillet 2024
Le conseiller municipal délégué




Jean-Baptiste OLLANDINI